

Table des matières

ESRS S2, S3 & S4 – « Travailleurs de la chaîne de valeur », « Communautés affectées » & « Consommateurs et utilisateurs finaux »

- Q1: Pourquoi regrouper les normes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, les communautés affectées, et les consommateurs et utilisateurs finaux dans ce guide ?
- Q2: Comment définir les travailleurs de la chaîne de valeur, les communautés affectées, et les consommateurs et utilisateurs finaux ?
- Q3 : Comment appréhender la matérialité des enjeux liés à ces trois parties prenantes ?
- Q4: Quelles sont les mesures d'application progressive pour ESRS S2, S3 et S4?
- Q5: Comment décrire les interactions entre les enjeux sociaux pour ces trois parties prenantes et la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise (ESRS 2 SBM-3)?
- Q6: Quelles sont les informations attendues sur les politiques en matière de gestion des enjeux matériels vis-àvis des parties prenantes externes (S2, S3 & S4-1)?
- Q7: Quelles sont les informations demandées en matière de dialogue avec les parties prenantes externes (\$2, \$3 & \$4-2) ?
- Q8 : Quelles informations publier sur le processus de remédiation et les systèmes d'alerte mis à disposition (S2, S3 & S4-3) ?
- Q9: Quelles informations publier sur les actions prises pour gérer les enjeux matériels vis-à-vis des parties prenantes externes (S2, S3 & S4-4)?

ESRS S2, S3 & S4 – « Travailleurs de la chaîne de valeur », « Communautés affectées » & « Consommateurs et utilisateurs finaux »

Q1: Pourquoi regrouper les normes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, les communautés affectées, et les consommateurs et utilisateurs finaux dans ce guide ?

Ces trois normes partagent la **même structure**, centrée principalement sur des informations narratives concernant les politiques et actions. Elles contiennent des exigences communes appliquées à trois parties prenantes externes distinctes : les travailleurs de la chaîne de valeur, les communautés affectées, et les consommateurs et utilisateurs finaux. Ces exigences incluent :

- la prise en compte des intérêts, points de vue et droits de ces trois parties prenantes clés dans la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-2)⁴²,
- les interactions entre les enjeux matériels liés à ces parties prenantes et la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise (ESRS 2 SBM-3)⁴³,
- les **politiques** mises en place pour gérer les enjeux matériels relatifs à ces parties prenantes (S2, S3 & S4-1),
- les processus de dialogue avec ces parties prenantes (\$2, \$3 & \$4-2),
- les processus de remédiation et les systèmes d'alerte mis à disposition (\$2, \$3 & \$4-3),
- les actions prises pour gérer ces enjeux matériels (\$2, \$3 & \$4-4),
- les cibles que l'entreprise peut se fixer pour gérer ces enjeux matériels (\$2, \$3 & \$4 5).

Ces normes ne requièrent pas d'indicateurs quantitatifs pour couvrir ces enjeux matériels. Toutefois, lorsque cela est pertinent, des indicateurs quantitatifs doivent être inclus dans les informations spécifiques à l'entité pour traiter ces enjeux. Par exemple, pour les travailleurs de la chaîne de valeur, l'entreprise devrait, si cela est pertinent, inclure des indicateurs relatifs au niveau de rémunération et à la santé et sécurité. Pendant les trois premières années de préparation des informations spécifiques à l'entité, l'entreprise peut, conformément au paragraphe 131 de ESRS 1, réutiliser les informations déjà publiées, et ajouter des informations supplémentaires pertinentes pour son secteur, en s'appuyant sur les meilleures pratiques disponibles et

⁴³ Ces exigences thématiques complètent ESRS 2 SBM-3 (voir Q3 de la fiche sur ESRS 2), en demandant aux entreprises de publier les impacts matériels sur ces parties prenantes, et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires.



Autorité des Normes Comptables

⁴² Ces exigences thématiques complètent ESRS 2 SBM-2 (voir Q3 de la fiche sur ESRS 2), en demandant aux entreprises de considérer spécifiquement le rôle de ces trois parties prenantes clés sous l'angle de la matérialité d'impact et du respect des droits humains.

les cadres volontaires, tels que les <u>standards sociaux</u> de la GRI (e.g., GR1 408 : Travail des enfants, GR1 413 : communautés locales, GRI 416 : santé et sécurité des consommateurs) et les <u>standards sectoriels</u> de SASB. Il est possible que les futures normes sectorielles exigent des données quantitatives complémentaires.

Q2 : Comment définir les travailleurs de la chaîne de valeur, les communautés affectées, et les consommateurs et utilisateurs finaux ?

Les parties prenantes de la chaîne de valeur, couvertes dans les ESRS S2, S3 et S4, sont définis dans le tableau ci-dessous.

Partie prenante	Description
Les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)	Les travailleurs de la chaîne de valeur sont définis comme toute personne exécutant un travail dans la chaîne de valeur de l'entreprise, indépendamment de l'existence ou de la nature de la relation contractuelle avec cette entreprise. Il s'agit des travailleurs qui ne font pas partie du personnel de l'entreprise (ESRS S1). Cela exclut donc les travailleurs ayant un contrat de travail direct avec l'entreprise, ainsi que ceux travaillant pour l'entreprise via des contrats de travailleurs indépendants et/ou de contrats avec des agences d'intérim ou de placement de personnel, qui sont considérés comme des travailleurs nonsalariés de l'entreprise. Les stagiaires et apprentis doivent être considérés comme faisant partie du personnel (travailleurs salariés ou non-salariés selon les pays) et relèvent donc de ESRS S1 (cf. voir Q2 dans la fiche sur ESRS S1). In fine, les travailleurs doivent être couverts en totalité par ESRS S1 et S2.
Les communautés affectées (ESRS S3)	Les communautés affectées sont définies comme les groupes de personnes vivant ou travaillant dans les zones d'opérations de l'entreprise ou de sa chaîne de valeur, et qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par ces opérations. ⁴⁵
Les consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	Les consommateurs sont définis comme des individus qui achètent ou utilisent les produits ou services de l'entreprise soit pour eux-mêmes soit pour des tiers à des fins d'usage personnel et non à des fins commerciales, industrielles, artisanales ou professionnelles. Les utilisateurs finaux sont définis comme des

⁴⁵ Les communautés affectées incluent notamment les communautés vivant ou travaillant autour des sites opérationnels (e.g., riverains touchés par la pollution de l'eau en aval), les communautés le long de la chaîne de valeur (e.g., populations vivant près des points d'extraction des métaux, populations raccordées au réseau électrique par l'entreprise), et les communautés de populations indigènes.



Autorité des Normes Comptables

⁴⁴ Les travailleurs de la chaîne de valeur incluent notamment des travailleurs sur site employés par une autre entreprise (e.g., agents de sécurité), les travailleurs en amont et en aval de la chaîne de valeur (e.g., travailleurs miniers), et les travailleurs des « *joint-ventures* » lorsque celles-ci font partie de la chaîne de valeur. Certains groupes de travailleurs sont considérés particulièrement vulnérables (e.g., jeunes travailleurs, travailleurs migrants, travailleurs à domicile, travailleuses).

Partie prenante	Description
	individus qui utilisent ou sont censés utiliser en dernier lieu des
	produits ou services particuliers. ⁴⁶

Il convient de noter que le contrôle opérationnel ne concerne pas les normes sociales et seules les définitions établies dans ces normes permettent de déterminer quelle norme s'applique selon les parties prenantes considérées.

Q3 : Comment appréhender la matérialité des enjeux liés à ces trois parties prenantes?

Les principaux enjeux et sous-enjeux associés à ces parties prenantes sont proposés dans le tableau de ESRS 1 AR 16.

- Pour les travailleurs dans la chaîne de valeur, les enjeux sont les mêmes que pour le personnel de l'entreprise, c'est-à-dire les conditions de travail, l'égalité de traitement et les droits humains (cf. voir Q1 dans la fiche sur ESRS S1).
- Pour les communautés affectées, les sous-enjeux portent sur leurs droits variés, tels que le logement, l'alimentation, l'eau potable, le sol, la sécurité, la liberté d'expression et de réunion, la protection des lanceurs d'alerte, l'autodétermination, etc.
- Pour les consommateurs et utilisateurs finaux, les sous-enjeux concernent la sécurité et l'accessibilité des produits, la qualité de l'information sur les produits, la protection des données personnelles, etc.

L'analyse de double matérialité doit s'appuyer sur les critères généraux listés dans ESRS 1 (cf. voir Q2.5 dans la fiche sur ESRS 1). Néanmoins, la matérialité de ces enjeux est étroitement liée aux secteurs d'activité⁴⁷ et aux résultats du processus de devoir de vigilance. Par exemple, les secteurs avec des chaînes d'approvisionnement intensives en main d'œuvre dans des pays à faible réglementation sociale sont généralement exposés à des enjeux sociaux pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Les activités qui utilisent des matières premières provenant des industries extractives sont généralement exposées à des enjeux concernant les communautés affectées.

Q3.1: Quelles sont les parties prenantes externes affectées à considérer et jusqu'où aller dans la chaîne de valeur lors de leur identification?

ESRS 2 SBM-2 sur les intérêts et points de vue des parties prenantes utilise la notion de parties prenantes principales (« key stakeholders »), ce qui signifie qu'elles ne doivent pas toutes être prises en considération, un travail de hiérarchisation étant nécessaire. Les exigences de publication S2, S3 et S4-2 sur le dialogue avec les travailleurs de la

⁴⁷ Les entreprises peuvent s'appuyer sur des bases de données géographiques et des ressources sectorielles, comme le Centre d'information par pays de l'OIT, incluant les profils de pays pour le travail des enfants, le travail forcé, la liberté d'association et négociation collective, la santé et sécurité, le salaire et temps de travail ; et le Centre de ressources <u>sur les entreprises et les droits de l'homme, incluant un index des entreprises ; le Human rights watch ; la Fair labor</u> association.



⁴⁶ Les consommateurs et utilisateurs finaux incluent notamment les consommateurs et utilisateurs finaux qui utilisent des produits nocifs (e.g., fumeurs), qui utilisent des services susceptibles d'avoir un impact négatif sur le droit à la vie privée, la protection des données personnelles, la liberté d'expression et la non-discrimination (e.g., utilisateurs de réseaux sociaux), qui sont dépendants vis-à-vis des informations accessibles sur les produits/services pour éviter des dommages potentiels (e.g., étiquettes des produits). Certains groupes de consommateurs et utilisateurs finaux sont particulièrement vulnérables (e.g., enfants, individus vulnérables financièrement).

chaîne de valeur, les communautés affectées et les consommateurs et utilisateurs finaux mentionnent leurs représentants légitimes ou les intermédiaires de confiance (« credible proxies »). Il peut s'agir des syndicats, d'associations défendant les intérêts des communautés locales ou d'organisations de consommateurs. Pour l'environnement, les études scientifiques ou les associations environnementales peuvent refléter le point de vue de la nature en tant que partie prenante silencieuse. Il est donc recommandé de cibler quelques interlocuteurs pertinents au niveau local où les impacts matériels se produisent.

Q4 : Quelles sont les mesures d'application progressive applicables aux ESRS S2, S3 et S4 ?

Compte tenu des défis associés à l'obtention d'informations pertinentes et précises sur la **chaîne de valeur**, ESRS 1 permet pendant les trois premières années de reporting de se limiter aux informations disponibles en interne pour les politiques, actions et cibles impliquant des acteurs de la chaîne de valeur. Dans ce cas, l'entreprise doit expliquer les efforts réalisés pour les obtenir et ce qu'elle prévoit de faire pour les obtenir à l'avenir.

Au-delà de cette mesure d'application progressive, les **entreprises de moins de 750 employés** peuvent choisir de ne pas publier les informations relatives aux ESRS S2, S3 et S4 durant les deux premières années de mise en œuvre de la CSRD, soit pour leurs exercices de reporting de 2024 pour les entreprises soumises à la NFRD et de 2025 pour les autres grandes entreprises.

Toutefois, les enjeux de durabilité traités dans ces normes, notamment l'identification d'impacts sévères, doivent être intégrés dans l'analyse de matérialité, et si pertinent, dans les **informations spécifiques à l'entité**.

Les informations à fournir seront précisées progressivement, notamment avec la mise à disposition des normes sectorielles à compter de 2026, et l'application de la CS3D (devoir de vigilance européen) à partir de 2027 (première publication en 2028).

Q5: Comment décrire les interactions entre les enjeux sociaux pour ces trois parties prenantes et la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise (ESRS 2 SBM-3)?

L'entreprise doit expliquer si et dans quelle mesure sa stratégie et son modèle d'affaires génèrent des **impacts sur les parties prenantes** couvertes dans les ESRS S2, S3 et S4, et si et dans quelle mesure ces impacts influencent sa **stratégie** et son **modèle d'affaires**. Elle doit notamment préciser les **catégories de parties prenantes** susceptibles d'être impactées, les **géographies ou commodités** avec des risques significatif de travail des enfants ou travail forcé, et des **éléments contextuels** sur les impacts négatifs (i.e., caractère répandu ou systématique, ou incident individuel) et les impacts positifs (i.e., activités entraînant des impacts positifs).

De plus, elle doit analyser les **risques ou opportunités** que ces parties prenantes peuvent présenter pour la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise.



Q6: Quelles sont les informations attendues sur les politiques en matière de gestion des enjeux matériels vis-à-vis des parties prenantes externes (S2, S3 & S4-1)?

Si les enjeux associés aux parties prenantes externes sont considérés comme matériels, en complément des exigences minimales de publication sur les politiques (cf. voir Q7 dans la fiche sur ESRS 2), les informations spécifiques attendues concernent :

- le respect des lignes directrices internationales, telles que celles fixées par le Pacte mondial des Nations unies et l'OCDE,
- les engagements en matière de droits humains pour les travailleurs de la chaîne de valeur, en particulier concernant la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire, et le travail des enfants,
- la prise en compte des populations indigènes en tant que communautés affectées, le cas échéant.

Les ESRS n'exigent pas la mise en place de **politiques sur les droits humains**, car elles prescrivent des obligations de transparence et non de comportement. Cependant, pour les entreprises actives directement ou via leur chaîne de valeur dans des zones à risque en matière de droits humains, l'adoption de telles politiques est attendue par les parties prenantes. En ce qui concerne les objectifs quantitatifs, leur élaboration et leur suivi s'avèrent généralement plus complexes sur ces enjeux. Par exemple, l'efficacité d'un programme relatif aux conditions de travail est généralement évaluée de manière qualitative plutôt que quantitative, afin de tenir compte des éléments contextuels.

Lorsque c'est possible, l'entreprise peut engager directement le dialogue avec les parties prenantes locales pour évaluer l'efficacité réelle des mesures mises en œuvre.

La distinction entre les enjeux liés à la gestion des relations avec les tiers (ESRS S2-S4) et ceux d'éthique et de conduite des affaires (ESRS G1) peut être plus ou moins claire selon les secteurs, comme celui de l'assurance. Dans ce contexte, il est possible de décrire les politiques et démarches couvrant plusieurs enjeux à un seul endroit dans l'état de durabilité et d'effectuer un renvoi vers cette localisation.⁴⁸

Q7 : Quelles sont les informations demandées en matière de dialogue avec les parties prenantes externes (S2, S3 & S4-2) ?

Les informations attendues sur le processus de dialogue avec les parties prenantes visées par ESRS S2, S3 et S4 incluent notamment :

- les personnes responsables du dialogue au sein de l'entreprise,
- les interlocuteurs externes et leur représentativité,
- les modalités et la fréquence du dialogue.

⁴⁸ Par exemple, des informations sont demandées sur les canaux de signalement mis à disposition à la fois pour les parties prenantes de la chaîne de valeur (S2, S3 & S4-3) et pour les lanceurs d'alerte au regard des cas de corruption et de versement de pots-de-vin (G1-3).



-

Q8 : Quelles informations publier sur le processus de remédiation et les systèmes d'alerte mis à disposition (S2, S3 & S4-3) ?

Les informations attendues sur le processus de remédiation et les systèmes d'alerte mis à disposition comprennent notamment :

- l'approche générale retenue par l'entreprise en matière de réparation des impacts,
- l'existence, la disponibilité et l'efficacité des canaux de remontée des informations (systèmes d'alerte),
- l'évaluation par l'entreprise de la connaissance et de la confiance des parties prenantes dans ces canaux de remontée d'information⁴⁹,
- la protection des lanceurs d'alerte.

Dans le cas où le **système d'alerte** couvre à la fois la conduite des affaires et le respect des droits humains, ils peuvent n'être décrits qu'une seule fois avec un renvoi.

Si l'entreprise n'a pas mis en place ces processus et systèmes, elle doit le préciser.

Q9 : Quelles informations publier sur les actions prises pour gérer les enjeux matériels vis-à-vis des parties prenantes externes (\$2, \$3 & \$4-4) ?

Si les enjeux associés aux parties prenantes externes sont considérés comme matériels, en complément des informations requises par les exigences de publication minimales sur les actions et ressources (cf. voir Q7 dans la fiche sur ESRS 2), les informations génériques attendues comprennent notamment :

- les actions entreprises ou prévues pour prévenir ou réduire les impacts,
- les actions contribuant à la réparation des dommages éventuels,
- les incidents graves relatifs aux droits humains, notamment liés au travail des enfants, au travail forcé et au trafic d'êtres humains.

Concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, les actions peuvent porter sur les pratiques d'achats responsables et les relations partenariales avec les fournisseurs stratégiques visant à améliorer les conditions de travail.

Concernant les **communautés affectées**, les actions peuvent porter sur l'acquisition de terrains, la planification de la construction ou de la fermeture de sites et les pratiques opérationnelles.

Concernant les **consommateurs et utilisateurs finaux**, les actions peuvent porter sur les pratiques de marketing et d'information des consommateurs, la vente et la protection des données personnelles.

⁴⁹ Pour évaluer la confiance, les entreprises peuvent fournir des informations sur l'efficacité des canaux de remontée des informations (e.g., bon déroulement des canaux, communication et accessibilité pour les parties prenantes, enseignements tirés des résultats, enquêtes sur la satisfaction des parties prenantes).



-